



SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

**COMPTE-RENDU
CAPL Cadres C du 02/06/2015
« Refus de temps partiel »**

*Les représentants FO pour cette CAPL :
Sébastien BENARD, Frédéric FAUCHARD,
Régis LEVAVASSEUR et Sébastien LIEVRE*

*** Notre déclaration liminaire :**

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis ce jour suite à un refus d'autorisation de travail à temps partiel.

Cette décision selon nous est une conséquence directe des difficultés auxquelles sont confrontés tous les services suite aux suppressions massives d'emplois cumulées ces dernières années.

Vous allez nous expliquer que c'est surtout la typologie particulière de cette demande qui a posé problème et non la demande de temps partiel en elle-même. Certes, mais néanmoins, nous ne pouvons déconnecter ce refus d'accorder ce temps partiel de la situation tendue dans laquelle se trouvent les services, notamment la trésorerie de La Mothe Achard.

Par ce refus, vous démontrez très clairement que la situation de certains services ne serait plus compatible avec le travail à temps partiel. Nous ne cessons de vous rappeler depuis trop longtemps maintenant que nos conditions de travail se dégradent un peu plus chaque année et la convocation de cette CAP locale l'illustre parfaitement.

*** Approbation des PV des CAPL relatives au recours en notation de l'an dernier :**

Approbation de toutes les OS.

*** Refus d'autorisation de travail à temps partiel :**

Cette demande de temps partiel à 80% d'un agent de la Trésorerie de La Mothe Achard avait reçu un avis défavorable du chef de service puis de la Direction pour de multiples raisons : typologie particulière de la demande à savoir 1 semaine d'absence sur 5, demande faite pour raison personnelle pour un motif considéré comme « non grave » par la Direction, fonctionnement du poste comptable risquant d'être fortement perturbé du fait de la tension pesant sur les effectifs...

Sans nier la pression pesant sur les services du fait du manque d'effectif (seul point d'accord avec la Direction), les 4 syndicats siégeant dans cette CAPL considèrent unanimement pour leur part que le temps partiel est un droit pour tous les agents quelque soit la structure dans laquelle ils travaillent et que le temps partiel doit être compensé par l'équipe de renfort. D'autant plus que dans le cas présent, l'agent a clairement annoncé un an à l'avance les semaines d'absence souhaitées, ce qui laisse à la Direction le temps de s'organiser en concertation avec le chef de service pour faire face à ces absences.

Après des débats parfois houleux et une brève interruption de séance, la Direction nous annonce finalement revenir sur sa décision et accepter la demande de temps partiel de ce collègue.

Vote des OS : POUR (FO + SOLIDAIRES + CGT + CFDT)

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER, NOTRE SITE INTERNET :

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>